RÈGLEMENT DU CALENDRIER DE L'AVENT D'YVETOT NORMANDIE TOURISME

ARTICLE 1 – OBJET

Yvetot Normandie Tourisme est un Service Public à caractère Administratif (SPA) de la Communauté de Communes Yvetot Normandie dont le siège social se situe au 4 rue de la Brême – 76190 YVETOT, et dont le numéro d'immatriculation est le 247 600 620.

A l'approche des fêtes de fin d'année et pour valoriser ses partenaires ayant souscrit à l'adhésion payante, Yvetot Normandie Tourisme organise un calendrier de l'avent sur sa page Facebook.

Les modalités de ce calendrier de l'avent sont décrites dans le règlement ci-dessous.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1. La participation à ce calendrier de l'avent est ouverte à toute personne physique âgée de plus de 13 ans détenant un compte Facebook personnel et résidant en France ou à l'étranger, à l'exclusion des personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration de ce jeu-concours et des membres du personnel d'Yvetot Normandie Tourisme. Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer à ce jeu-concours.

2.2. La participation à ce calendrier de l'avent implique l'entière acceptation des conditions et modalités du présent règlement, ainsi que des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonnes conduites) et des lois en vigueur en France notamment celles applicables aux jeux-concours. Yvetot Normandie Tourisme se réserve le droit de vérifier si ces dernières sont bien respectées. Dans l'hypothèse où elles ne le seraient pas, la participation à ce calendrier de l'avent ne serait pas prise en compte.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

3.1. Un post sera publié chaque jour du 1er au 24 décembre 2025, à 17h, sur la page Facebook d'Yvetot Normandie Tourisme (www.facebook.com/yntourisme). Ce post mettra successivement en avant l'un des 23 partenaires ayant souscrits à l'adhésion payante, ainsi que la boutique de l'Office de Tourisme, via une photo qui sera partiellement floutée. Le participant devra alors reconnaitre de quel partenaire il s'agit, et inscrire sa proposition en commentaire.

3.2. Le participant est limité à un seul commentaire par post.

3.3. Le participant s'interdit d'insérer tout commentaire à caractère pornographique, raciste ou xénophobe, ainsi que tout commentaire dénigrant ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale. Yvetot Normandie Tourisme se réserve le droit de supprimer sans

justification tout commentaire considéré en tout ou partie comme ne respectant pas les conditions énoncées dans ce paragraphe ou comme étant susceptible de nuire à son image.

3.4. Le participant doit inscrire sa proposition en commentaire avant que la réponse soit communiquée. La réponse fera l'objet d'un autre post le lendemain, à 12h. Tout commentaire déposé ultérieurement ne sera pas pris en compte pour la désignation du gagnant final.

3.5. De la même manière, tout commentaire ne correspondant pas à la bonne réponse, même s'il a été déposé dans le temps imparti, ne sera pas pris en compte pour la désignation du gagnant.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION ET ANNONCE DU GAGNANT

4.1. La désignation du gagnant du calendrier de l'avent se fera le samedi 27 décembre 2025 à 12h00.

4.2. La désignation du gagnant se fera en fonction du nombre de points accumulés par chaque participant. Chaque jour donne l'opportunité aux participants de remporter un point, à condition qu'il ait déposé son commentaire dans le temps imparti et que sa proposition corresponde à la bonne réponse comme précisé dans les articles 3.4 et 3.5 du présent règlement. Par exemple, si un participant répond correctement aux 24 devinettes dans le temps imparti, alors il cumule 24 points à la fin du calendrier de l'avent, soit le maximum de point qu'il est possible d'accumuler. Mais s'il ne participe pas une journée, ou s'il répond mal, alors il ne cumule pas de point correspondant. Pour suivre les points de chaque participant, un tableau Excel sera ouvert en interne. En cas d'égalité au moment de désigner le gagnant, un tirage au sort sera effectué.

4.3. L'annonce du gagnant de ce jeu-concours se fera le samedi 27 décembre 2025 à 14h30, via un post spécifique sur Facebook. Le gagnant y sera mentionné et identifié, et le descriptif stipulera qu'il devra prendre contact avec Yvetot Normandie Tourisme pour échanger sur les modalités à suivre concernant la récupération du lot.

4.4. Si le gagnant ne prend pas contact avec Yvetot Normandie Tourisme dans un délai de 20 jours à compter de l'annonce du gagnant, il ne pourra prétendre à son lot ni à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, le lot ne sera pas attribué.

ARTICLE 5 – LOT

5.1. Le gagnant se verra attribuer un panier garni composé d'articles en vente à la boutique de l'Office de Tourisme, d'une valeur de 39,45€.

5.2. La composition du panier garni est détaillée ci-après :

Nom de l'article	Prix de vente à l'Office de Tourisme
3 cartes postale MOVI représentant chacune le Chêne millénaire d'Allouville-Bellefosse, le Manoir du Fay et le Manoir du Catel	6,00€
2 marque-pages représentant chacun les matériaux cauchois et le vitrail de l'église Saint-Pierre	2,00€
1 mug à l'effigie des incontournables d'Yvetot Normandie Tourisme	8,50€
1 magnet à l'effigie des incontournables d'Yvetot Normandie Tourisme	3,50€
1 savon Apolline de Savon D'ICI	6,00€
1 tisane Détente des Brindilles de Sylvie	5,00€

1 jus de pomme du Jardin de Germain	3,50€
1 cidre brut du clos d'Estain	4,95€
Total	**39,45€**

5.3. Yvetot Normandie Tourisme se réserve le droit de remplacer tout produit par un autre équivalent ou supérieur en valeur ou en caractéristiques, pour quelque raison que ce soit (notamment en cas de rupture de stock), sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

5.4. Le gagnant s'engage à accepter son produit tel que proposé, sans possibilité de l'échanger notamment contre de l'espèce ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 6 – REMISE DU LOT

6.1. Yvetot Normandie Tourisme se réserve le droit de vérifier l'identité, l'âge, la loyauté et la sincérité du gagnant avant la remise du produit. En cas de fausse déclaration, le gagnant sera déchu de son produit et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, le produit ne sera pas attribué.

6.2. Le produit devra être récupéré à l'Office de Tourisme Yvetot Normandie (8 Place du Maréchal Joffre – 76 190 Yvetot) avant le 31 janvier 2026 à 17h00. Passée cette date, le gagnant ne pourra plus prétendre à son produit ni à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, le produit ne sera pas attribué.

6.3. Si le gagnant, pour quelque raison que ce soit, ne peut se déplacer à l'Office de Tourisme Yvetot Normandie avant le 31 janvier 2026 à 17h00, il ne pourra plus prétendre à son produit ni à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, le produit ne sera pas attribué.

6.4. Yvetot Normandie Tourisme ne sera en aucun cas tenu responsable pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation et/ou de ses conséquences.

ARTICLE 7 – DATES DU JEU

7.1. Toutes les dates et heures communiquées dans le présent règlement se basent sur le fuseau horaire de France métropolitaine.

7.2. Début du calendrier de l'avent : Lundi 1er décembre 2025, à 17h00. Fin du calendrier de l'avent : Jeudi 25 décembre 2025, à 12h00. Désignation du gagnant : Samedi 27 décembre 2025, à 12h00. Annonce du gagnant : Samedi 27 décembre 2025, à 14h30.

7.3. Yvetot Normandie Tourisme se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler ce calendrier de l'avent sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant mis en ligne sur le site internet d'Yvetot Normandie Tourisme et envoyé par voie postale aux personnes en ayant fait la demande et ce aux frais d'Yvetot Normandie Tourisme.

ARTICLE 8 – CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est consultable sur le site internet d'Yvetot Normandie Tourisme à l'adresse suivante : https://www.yvetot-normandie-tourisme.fr. Il peut également être envoyé par voie postale sur demande et ce aux frais d'Yvetot Normandie Tourisme.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉS

9.1. Yvetot Normandie Tourisme ne sera en aucun cas tenu responsable lors les situations évoquées dans les articles 6.4. et 7.3. du présent règlement.

9.2. Yvetot Normandie Tourisme ne sera en aucun cas tenu responsable en cas :

- de dysfonctionnement du réseau internet et/ou du matériel de réception empêchant le bon déroulement de ce calendrier de l'avent.
- de défaillance technique ou d'anomalie matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit (virus, bug…) occasionnée sur le système du participant à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées ainsi qu'aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

9.3. Facebook n'est ni l'organisateur ni le parrain de ce calendrier de l'avent. Par conséquent tous commentaires, questions ou réclamations concernant ce calendrier de l'avent devront être adressés à Yvetot Normandie Tourisme.

ARTICLE 10 – CONTACT

Bureaux : 4 rue de la Brême – 76 190 Yvetot
Office de Tourisme : 8 Place du Maréchal Joffre – 76 190 Yvetot
Numéro de téléphone : 02 32 70 99 96
Site internet : https://www.yvetot-normandie-tourisme.fr/
Adresse mail : tourisme@yvetot-normandie.fr